

RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE

VU le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité,

CONSIDERANT que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient,

CONSIDERANT qu'en 2017, le coût de revient du repas s'élève à 8.25 € par élève pour 46 219 rationnaires,

CONSIDERANT que les repas sont payables d'avance auprès des régisseurs de chaque cantine scolaire,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir aux enfants un égal accès aux services publics, il est proposé d'harmoniser les tranches de quotients familiaux sur ceux appliqués aux familles landivisiennes fréquentant l'ensemble des services publics communaux,

VU l'avis de la commission « Education - Formation » en date du 12 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE les tarifs proposés et l'application de la formule « *coup de pouce* » ci-dessous,

FORMULES	TARIFS 2018/2019
ENFANT LANDIVISIEN PAR CARTE DE 20 REPAS	3.30 € / l'unité
ENFANT LANDIVISIEN PAR CARNET DE 5 TICKETS	3.53 € / l'unité
ENFANT NON LANDIVISIEN	4.10 € / l'unité
PRIX DU REPAS ENSEIGNANT	5.44 €

Quotient familial	Réduction par repas	Tarifs par repas
< ou = à 300 €	0.50 €	2.80 €
Entre 301 et 400 €	0.40 €	2.90 €
Entre 401 et 500 €	0.30 €	3.00 €
Entre 501 et 700 €	0.20 €	3.10 €
Entre 701 et 900 €	0.10 €	3.20 €
> à 900 €	0 €	TARIF PLEIN : 3.30 €

PRECISE que, lors de l'achat des cartes, il appartiendra aux familles de la C.A.F. ou M.S.A. indiquant le quotient familial,

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-212901052-20180702-2018314-DE

PRECISE EGALEMENT que, sans présentation de ce document, le repas sera facturé au tarif de base,

AJOUTE que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire (tarif de base : 3.30 € pour un enfant landivisien et 4.10 € pour un enfant commune extérieure).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	21
POUR	21
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....

Et de la publication, le.....

Fait à Landivisiau, le.....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

02 JUL 2018
02 JUL 2018
02 JUL 2018

